



Actualités

Éditorial



Le mot
du président
d'ITEA,
Pascal Farjot

Chantal Jouanno, ancienne secrétaire d'État à l'écologie, avait estimé le « gâchis » du rendement des réseaux d'eau à 25 %. La loi Grenelle II prévoit d'inciter les collectivités à évaluer les fuites des réseaux et à mettre en œuvre des travaux de réparation ou de rénovation. Comment garantir, d'une part, l'évaluation de l'existant et, d'autre part, le contrôle de la qualité des matériaux et produits utilisés ? Entre la position des Canaliseurs de France qui préconisent un renouvellement systématique et celle, au cas par cas, des exploitants, les membres d'ITEA proposent de mettre leur expertise de fabricants au service de tous les acteurs du marché de l'eau en termes d'évaluation et de solutions garantissant la pérennité et l'étanchéité du réseau.

Grenelle II, les collectivités incitées à réaliser des réseaux de qualité

La loi Grenelle II introduit à son article 161 l'obligation pour les collectivités de disposer d'un descriptif des réseaux d'assainissement ainsi que des réseaux de distribution d'eau. Lorsque les pertes d'eau en réseau de distribution sont trop importantes, le service d'eau potable a par ailleurs l'obligation de définir et de mettre en œuvre un plan d'actions pour la réduction de ces pertes. Ces dispositions ont pour objectif d'engager les collectivités dans une démarche de progrès en ce qui concerne la connaissance du patrimoine en réseaux et la maîtrise des pertes d'eau par les réseaux et, donc, des prélèvements dans les milieux naturels.

Le projet de décret d'application définira les informations à rassembler d'ici fin 2013 pour réaliser les descriptifs détaillés des réseaux ainsi que les seuils de pertes d'eau en réseaux de distribution. Elaboré avec l'appui des représentants des gestionnaires, des collectivités territoriales et des professionnels concernés, représentés au sein de la commission « eau » de l'ASTEE (Association scientifique et technique pour l'eau et l'environnement), ce projet de décret sera prochainement transmis pour avis à la commission consultative d'évaluation des normes. Sa publication devrait intervenir d'ici l'automne.

* Texte communiqué par le cabinet du ministère de l'Environnement

Signature de la Charte nationale de qualité des réseaux d'assainissement

Une première Charte nationale de qualité des réseaux d'assainissement avait été signée en 2006 à l'initiative de l'ASTEE. Face à l'évolution de la réglementation issue de la loi Grenelle II, des modifications ont été apportées au contenu de cette Charte concernant le réseau, entre la phase de réception par les collectivités et la gestion patrimoniale. ITEA, en tant que partenaire de la nouvelle version de la Charte qualité nationale, et représenté par son président Pascal Farjot, a signé la Charte qualité lors du Salon Hydrogaïa à Montpellier le 26 mai dernier et a également participé à une table ronde sur le thème « Après 15 ans pourquoi la Charte ? ».

Nos métiers

ITEA est un syndicat professionnel représentant l'ensemble de la filière industrielle du transport de l'eau potable et de l'assainissement en France. Il regroupe des entreprises européennes et françaises dont les membres ont au moins un site de production en France.

Nos produits

- tuyaux en fonte, béton, PP, PVC, PE
- dispositifs de fermeture et de couronnement en fonte
- regards en béton, PP, PVC, PE et fonte
- matériels de robinetterie et de branchement
- systèmes de raccords

Repères

- 3 milliards d'euros de chiffre d'affaires
- 6 500 salariés
- ITEA est membre de l'UIE (Union nationale des industries et entreprises de l'eau et de l'environnement)

Signature de la Charte du Développement Durable au Salon des maires 2010

Cet événement s'est déroulé le jeudi 25 novembre 2010 à Paris sous le parrainage et en présence d'André Flajolet, président du Comité national de l'eau et député-maire du Pas-de-Calais, et de Jacques Pélassard, président de l'Association des maires de France et député-maire du Jura. Avec Jacques Dolmazon, président des Canalisateurs de France, ils ont exprimé leurs plus vifs encouragements vis-à-vis de cette initiative émanant du syndicat ITEA, initiative qu'ils estiment très importante en termes de défense du patrimoine des réseaux ainsi qu'en termes d'activité économique.

Par cet acte symbolique les 14 membres du syndicat ITEA, créé en 2006, ont souhaité afficher leur sens des responsabilités dans un souci de protection de la ressource en eau. Cette Charte traduit leur engagement sous trois formes : un engagement social, un engagement environnemental et un engagement économique mis en œuvre par les signataires dès la conception de leurs matériaux et produits destinés au transport de l'eau et de l'assainissement.

La Charte du Développement Durable vise également à attirer l'attention des Maîtres d'Ouvrage sur l'importance de critères de qualité et de pérennité des réseaux en accord avec les préconisations du Grenelle II.



Au premier plan, de gauche à droite, Pascal Farjot, président d'ITEA ; Jacques Dolmazon, président des Canalisateurs de France, Jacques Pélassard, président de l'Association des maires de France et André Flajolet, président du Comité national de l'eau, à l'issue de la signature de la Charte du Développement Durable

Agenda

Salon des maires et des collectivités locales

Les entreprises adhérentes à ITEA participeront au Salon des maires et des collectivités locales qui aura lieu à Paris, Porte de Versailles, les 22, 23 et 24 novembre 2011.

ITEA en ordre de marche pour 2012

La réforme des collectivités territoriales entraînant la suppression d'un grand nombre de syndicats de communes, notre profession va être confrontée à de nombreux changements. C'est une occasion pour ITEA de repartir sur des bases positives en initiant une démarche pédagogique auprès des nouveaux intervenants publics afin de les sensibiliser sur l'importance de la qualité des matériels destinés au transport de l'eau et de l'assainissement.

Perspectives

Mise en place d'une certification matériaux et produits

ITEA poursuit son action auprès des pouvoirs publics sur la nécessité d'une demande de certification des produits et des systèmes dans les critères d'attribution des marchés afin de garantir des ouvrages étanches et pérennes. Les produits et matériaux doivent être d'origine certifiée par des fabricants aux systèmes eux-mêmes certifiés, tels que les industriels d'ITEA labellisés ISO 9000 au minimum. Nous rappelons que le Cofrac est le seul organisme accréditeur des bureaux de certification en France.

ITEA infos

La lettre des industriels
du transport de l'eau
et de l'assainissement

www.itea-france.fr

ITEA Infos est édité par
Itea, 10 rue Washington, 75008 Paris
Directeur de la publication : Pascal Farjot
Rédacteur en chef : Françoise Monfort
Conception et réalisation :
Technoscope/Publishing
Maquette : Raphael Thomas
Impression : GDS
Contact ITEA :
info@itea-france.fr



Membre associé

